

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 MARS 2026 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11

Date de convocation : 25 février 2026

Date d'affichage : 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du vingt-cinq février deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absente excusée : Mme LORIER Anaïs

Madame PELTIER Alexandra est porteur d'un pouvoir de Madame LORIER Anaïs.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu de délégation

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Énergies Renouvelables
2. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Lotissement de la Brunetière
3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Lotissement des Marronniers
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal
5. Affectation de résultat – Budget Principal
6. Affectation de résultat – Énergies renouvelables
7. Protection sociale complémentaire – conventions de participations pour la couverture du risque Santé des agents
8. Travaux église – restauration du beffroi
9. Voirie – devis SIGNALS
10. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – budget principal
11. Demande achat de terrain – M et Mme PAILLARD Michel

12. Admission en non-valeur

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 janvier 2026

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations

Délégation de pouvoir attribuée le 9 juin 2020 : Monsieur le Maire informe qu'un devis a été signé pour l'achat de panneaux pour le cimetière (concession réservée, concession arrivée à échéance) pour un montant de 168€ HT soit 201.60€ TTC.

Devis signé pour le remplacement d'une VMC bâtiment du Frêne pour un montant de 1 284.74€ HT soit 1 541.69€ et devis pour 3 panneaux – lotissement des Marronniers pour un montant de 613.53€.

DCM2026-05 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Énergies renouvelables (60006).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu le rapport exposé au conseil municipal par Monsieur BRETON Raphaël, adjoint en charge des finances et invite à approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 – budget Énergies renouvelables.

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable
- que la commune de Saint Aignan sur Roë a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025
- que Monsieur Loïc PÈNE, maire a quitté la séance,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par Monsieur BRETON Raphaël,

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 1 924.72€

Recettes de fonctionnement : 4 264.83€

Excédent de fonctionnement : 2 340.11€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 6 704.430€

Recettes d'investissement : 6 704.43€

Résultat d'investissement : 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget Énergies renouvelables (60006).
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2026-06 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Lotissement de la Brunetière (60004).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu le rapport exposé au conseil municipal par Monsieur BRETON Raphaël, adjoint en charge des finances et invite à approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 – budget Lotissement de la Brunetière.

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable
- que la commune de Saint Aignan sur Roë a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025
- que Monsieur Loïc PÈNE, maire a quitté la séance,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par Monsieur BRETON Raphaël,

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 0€
Recettes de fonctionnement : 0.39€
Excédent de fonctionnement : 0.39€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 0€
Recettes d'investissement : 0€
Résultat d'investissement : 0€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget Lotissement de la Brunetière (60004).
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2026-07 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Lotissement des Marronniers (60005).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu le rapport exposé au conseil municipal par Monsieur BRETON Raphaël, adjoint en charge des finances et invite à approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 – budget Lotissement des Marronniers.

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable
- que la commune de Saint Aignan sur Roë a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025
- que Monsieur Loïc PÈNE, maire a quitté la séance,
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par Monsieur BRETON Raphaël,

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 198 587.37€

Recettes de fonctionnement : 198 587.37€

Résultat de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 133 815.00€

Recettes d'investissement : 133 815.00€

Résultat d'investissement : 0€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget Lotissement des Marronniers (60005).
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur ROUSSEAU François à 20 heures 40.

DCM2026-08 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal (60000).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu le rapport exposé au conseil municipal par Monsieur BRETON Raphaël, adjoint en charge des finances et invite à approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 – budget Lotissement des Marronniers.

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable
- que la commune de Saint Aignan sur Roë a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025
- que Monsieur Loïc PÈNE, maire a quitté la séance,

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par Monsieur BRETON Raphaël,

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 1 047 507.76€

Recettes de fonctionnement : 1 911 500.06€

Excédent de fonctionnement : 863 992.30€

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 388 731.43€

Recettes d'investissement : 404 489.29€

Excédent d'investissement : 15 757.86€

Reste à réaliser en dépense : 9 720€ et en recette 18 356€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote

- **Approuve** le compte financier unique 2025 du budget Principal (60000).

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2026-09 : Affectation des résultats 2025 – Budget principal

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 voté préalablement par le conseil municipal fait apparaître :

- ♦ Un excédent de fonctionnement de 863 992.30€
- ♦ Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 15 757.86€
- ♦ Un solde des restes à réaliser positif de 8 636.00€

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d'exploitation 2025 à affecter :

- Excédent antérieur reporté : 673 253.04€
- Résultat de l'exercice : 190 739.26€

Résultat de fonctionnement à affecter : 863 992.30€

2) Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2025 : 0€
- Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses repris au début de l'année 2026 : 0€
- Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0€

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 0€

3) Report du solde disponible

L'excédent, soit 863 992.30€, sera repris au budget 2026 en résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002)

DCM2026-10 : Affectation des résultats 2025 – Énergies renouvelables

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 voté préalablement par le Conseil Municipal fait apparaître :

- ♦ Un excédent de fonctionnement de 2 340.11€
- ♦ Un excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 0€

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d'exploitation 2025 à affecter :

- Excédent antérieur reporté : 2 286.17€
- Résultat de l'exercice : 53.94€

Résultat de fonctionnement à affecter : 2 340.11€

2) Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2025 : 0€
- Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses/Recettes repris au début de l'année 2026 : 0€
- Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0€

Montant du titre de recette au compte 1068 : 0€

3) Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 2 286.17€ sera repris au budget 2026 en résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002)

DCM2026-11 : Protection sociale complémentaire – conventions de participations pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du **23/01/2026**

Après discussion, le conseil municipal décide de :

Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DCM2026-12 : Travaux église – restauration du beffroi

Monsieur le maire rappelle que l'entreprise GOUGEON avait été sollicitée pour des travaux de mise en sécurité de l'accès clocher et que, à la suite de sa venue pour les effectuer, il a été découvert que le beffroi de l'église est très endommagé voir dangereux.

Suite à ces constatations, il a été demandé un devis auprès de la société GOUGEON pour la restauration du beffroi. Ce devis s'élève à 29 867 € HT soit 35 840.40€ TTC (devis en annexe avec fiche technique).

Après discussions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide d'accepter** le devis d'entreprise GOUGEON pour la restauration du beffroi pour un montant de 29 867€ HT soit 35 840.40€ TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2026-13 : Voirie – Numéros et peinture : Devis Signal

Il a été remarqué que les numéros de voirie lors de la création d'un lotissement n'étaient pas systématiquement mis sur les boîtes aux lettres et que son manque engendrait des difficultés lors du passage de la poste et même pour les secours. La commune a viabilisé la 2^{ème} tranche du lotissement des Marronniers et il est proposé de fournir les numéros de voirie à chaque acquéreur de parcelle. Cette démarche permettra d'obtenir un bon adressage.

Un devis a été sollicité auprès de la société « SIGNALS » pour les numéros de voirie, plaquette de nom de rue « rue des Marronniers » et de la peinture de voirie pour les bandes de signalisation horizontales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de la société SIGNAL pour un montant de 689.24€ HT soit 851.09€ TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le devis.

DCM2026-14 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026- budget principal (60000)

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des lignes de crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif, sur le Budget Principal.

Section d'Investissement :

Article 2131 - Construction – bâtiments publics : **36 000€** (devis restauration beffroi église).

Article 2158 – acquisition de matériel : **10 000€** (nettoyeur haute pression...)

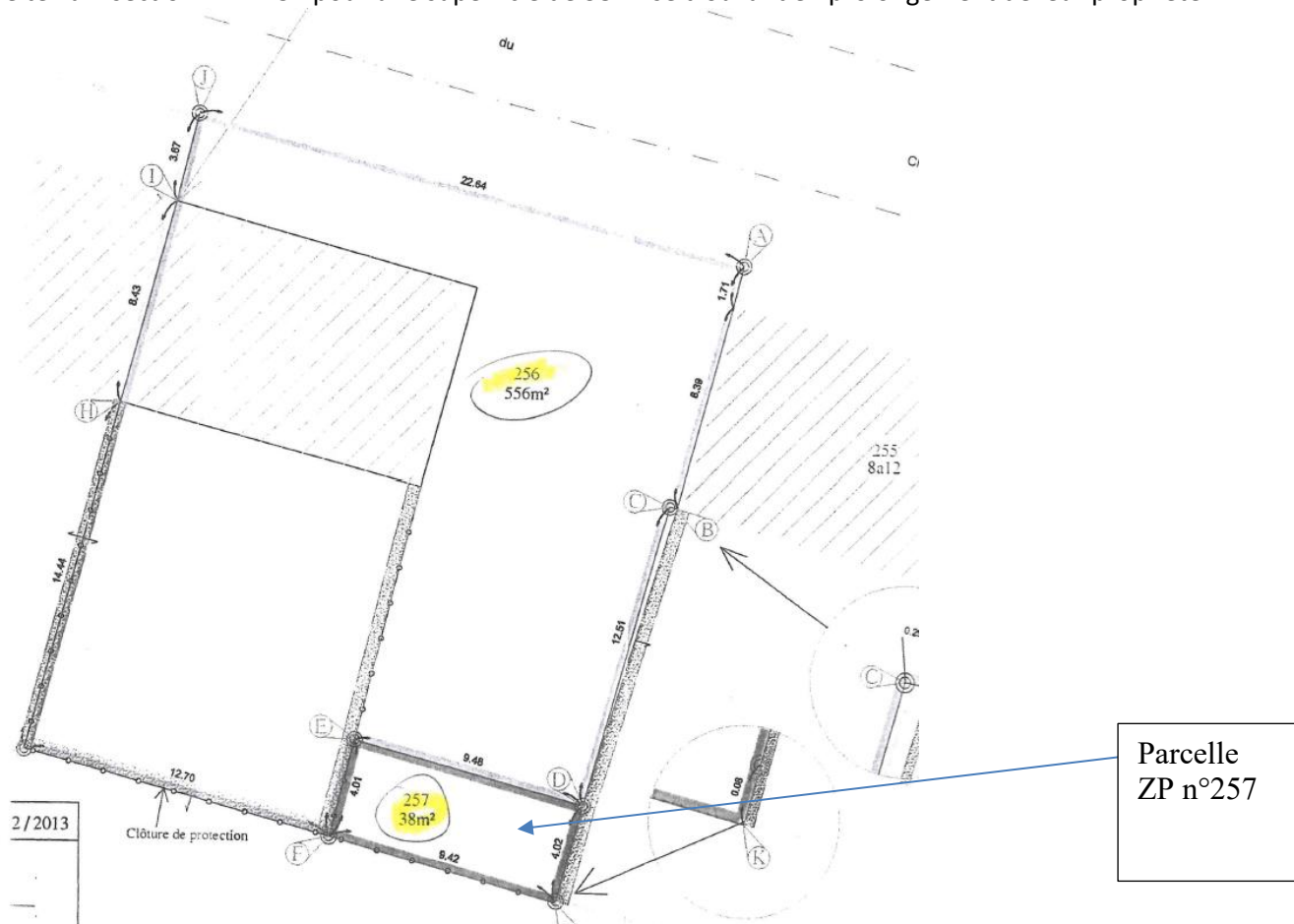
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : **2 000€** (lits, vaisselle pour restaurant scolaire)

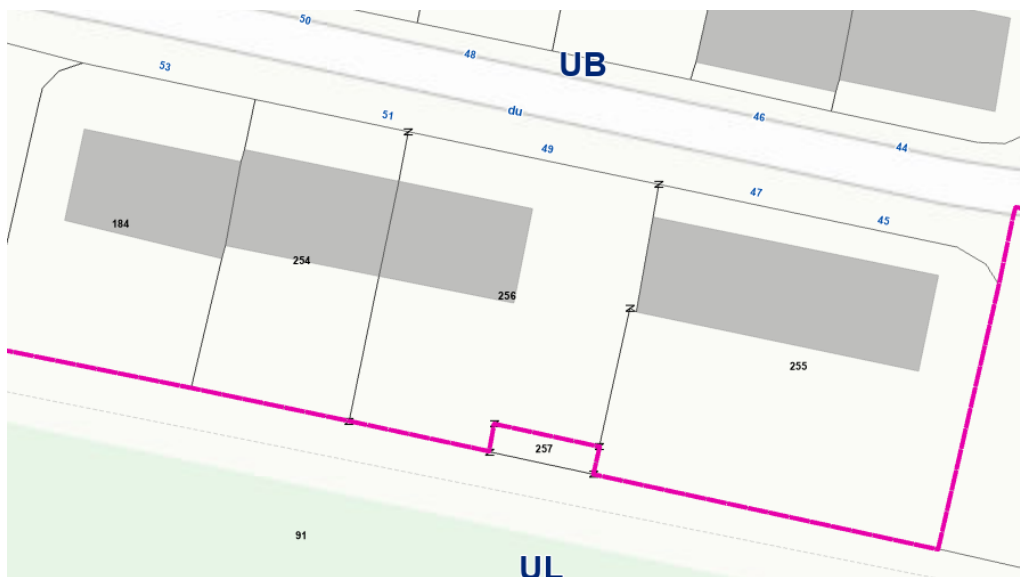
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du crédit budgétaire à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2026 ;
- **Émet** un avis favorable quant à l'ouverture de ces lignes de crédits budgétaires ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable.

Demande achat de terrain – M et Mme PAILLARD Michel

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame PAILLARD Michel qui souhaitent acquérir une parcelle de terrain section ZP n°257 pour une superficie de 38m² se trouvant en prolongement de leur propriété.





Cette parcelle avait été réservée pour une éventuelle construction d'une tribune.

Une fusion pour la pratique du football a vu le jour entre deux clubs : club de La Selle Craonnaise avec le club de Saint Aignan sur Roë pour une association au nom de FC SOM 53.

Il en ressort, également, l'entretien de cette parcelle qui est imbriquée entre la parcelle ZP N°256 et la parcelle ZP n°255 car elle est inaccessible avec une tondeuse portée. Cet entretien doit se faire avec une tondeuse manuelle.

Après recherches, il s'avère que la parcelle section ZP n°257 n'appartient pas à la commune mais toujours à Mayenne Habitat (renseignement pris auprès de l'étude notariale de Saint Aignan sur Roë). Un plan d'arpentage avait bien été fait en 2013 avec les parcelles bien délimitées pour chaque acquéreur mais l'acte n'a jamais été fait entre Mayenne Habitat et la commune pour la parcelle section ZP n°257 d'une superficie de 38m².

Il est donc demandé aux demandeurs d'effectuer leur demande d'achat auprès de Mayenne Habitat.

DCM2026-15 : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la présentation des demandes en n°8149140115 déposées par SGC CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la trésorerie de Château Gontier sur Mayenne

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 598.20€, réparti sur des titres de recette émis en 2023, sur le budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° de la liste : 8149140115 pour un montant qui s'élève à 598.20€

Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget 2026 de la commune.

Point sur les permanences – élections municipales du 15 mars 2026

8 h à 10 h	<i>François ROUSSEAU / Loïc PÈNE</i>	<i>Nelly LAIR</i>
	<i>Mathieu POIRIER</i>	<i>Mickaël TUAL</i>
10h à 12h	<i>Michel PAILLARD</i>	<i>Gaël MAURON</i>
	<i>Vincent GUILLET</i>	<i>Sonia CAMINO</i>

12h à 14h	<i>Patricia RENAULT</i>	<i>Franck BASSARD</i>
	<i>Christine PILARD</i>	
14h à 16h	<i>Raphaël BRETON</i>	<i>Laëtitia BOUTEMY</i>
	<i>Alexandra PELTIER</i>	<i>Vincent GUILLET</i>
16h à 18h	<i>Rémi CERTENAIS</i>	<i>Manon LAUGIER</i>
	<i>Michel PAILLARD</i>	<i>Loïc PÈNE</i>

Présence obligatoire pour le dépouillement :

Président : PÈNE Loïc

Assesseurs : GUILLET Vincent et PAILLARD Michel

Secrétaire : RENAULT Patricia

Scrutateurs : BRETON Raphaël / PELTIER Alexandra / CERTENAIS Rémi / POIRIER Mathieu / PILARD Christine / LAIR Nelly / MAURON Gaël / TUAL Mickaël

Rappel : vote de la liste et non au nom / Si une indication apparaît sur le bulletin (nom barré par exemple), il sera considéré comme nul.

Questions diverses

- ⇒ Synthèse d'activité du SDIS 2025 : interventions en hausse sur la commune par rapport aux autres années (EHPAD)
- ⇒ Salle polyvalente : proposition d'achat de dalles OSB – devis à étudier
- ⇒ Courrier d'un agent pour une demande d'autorisation d'absence (11 et 12 mai) – réponse positive.
- ⇒ Courrier réponse pour donner suite à une demande émanant d'un agent pour le non-versement du C.I.A.
- ⇒ TIG de 180h00 planifiées à partir du mardi 3 mars, 4 heures par jour, 3 jours semaine
- ⇒ Club de judo Craon/Renazé – demande de créneaux pour l'utilisation de la salle polyvalente le mercredi matin – prêt de la salle et frais de chauffage – Achat des tapis par qui ? et le stockage ?
- ⇒ Invitation Amicale des donateurs de Sang Canton Renazé/St Aignan : samedi 14 mars salle de l'étang à Renazé à 15 heures 30.
- ⇒ Invitation Paroisse Sainte Thérèse et Cardinal Suhard : presbytère Renazé – Vendredi 20 mars à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20